

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°2023PM-250A**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée BEAUFILS**, dont le siège social est à Saint Etienne (Loire), 37 Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey, 42000, dans le cadre de travaux chez un particulier et d'installer un camion grue sur la chaussée au **26 Rue des Perrières à Firminy**

**Considérant** que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, **Rue des Perrières à Firminy**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 19h, la Société dénommée BEAUFILS est autorisée à positionner un camion grue sur le trottoir et sur la chaussée au 26 Rue des Perrières à Firminy**

La Société dénommée BEAUFILS s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

**ARTICLE 2 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue des Perrières à Firminy :**

- Le stationnement sera strictement interdit des deux cotés de la chaussée entre le n° 22 et le n° 31 de la Rue des Perrières
- La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat.

**ARTICLE 3 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le n° 26 de la Rue des Perrières à Firminy:**

- Par mesure de sécurité, le trottoir situé devant le n.°26 de la Rue Des Perrières sera neutralisé sur une longueur de 30 mètres et interdit aux piétons.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée BEAUFILS s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée BEAUFILS**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 6** - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, à SEM, à la collecte SEM, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à SEM, à la collecte SEM et notifiée à la **Société dénommée BEAUFILS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)